

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Partie intégrante des offres et confirmations de commande émis par SELI SRL pour acheteurs ayant leur siège hors de l'UE

#### Art. 1 – GENERALITES

1.1 Sauf pour les termes différemment convenu entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après «Conditions Générales») régissent toutes les ventes de biens produits par SELI Srl (ci-après indiqué comme «Produits»), entre SELI Srl (ci-après «SELI» ou «le Vendeur») et chaque client (ci-après indiquée comme "Acheteur"). Les présentes Conditions Générales sont systématiquement adressées et remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer la commande. 1.2 Le fait de passer commandes implique l'adhésion à part entière et sans réserve de l'Acheteur à ces Conditions Générales de Vente. 1.3 Ces Conditions Générales de Vente remplacent toutes les autres termes et conditions générales, même si elles sont envoyées par l'Acheteur et même si elles sont envoyées par l'Acheteur après avoir reçu les présentes Conditions Générales. 1.4 Les présentes conditions générales régissent toutes les ventes actuelles et futures entre SELI et l'Acheteur. 1.5 Les Suppléments de commandes et les reconstitutions des stocks sont aussi soumis aux présentes Conditions générales.

#### Art. 2 - COMMANDES

2.1 Les commandes ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite (envoyé par télécopie ou e-mail) et signée du Vendeur. 2.2 Si la confirmation de la commande envoyée par le Vendeur est différente de la commande d'achat envoyé par l'Acheteur, l'Acheteur doit envoyer (par fax ou par e-mail) au Vendeur acceptation écrite des nouvelles conditions. 2.3 Dans le cas où l'offre est envoyée par le Vendeur, cette offre aura une validité de 30 jours pour sa confirmation et elle sera inefficace après cette date. 2.4. Ces Conditions générales prévaudront sur les termes et conditions et / ou les modifications, et toutes les possibles modifications des Conditions Générales doivent être convenues entre les Parties par écrit.

#### ART. 3 - PRIX

3.1 Les produits sont achetés aux prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande. 3.2 Tous impôt, taxe, droit de douane ou autre prestation à payer en application des règlements applicables sont à la charge de l'Acheteur. Les prix ne comprennent pas les frais de transport, frais de port ou d'assurance en conformité avec les Incoterms choisis. 3.3 Toute modification spécifique des produits demandés par l'Acheteur sera facturé séparément et ajouté à l'offre. 3.4. Toute augmentation des prix des matières premières et / ou des incidents qui implique une augmentation du prix des matières premières et / ou de fabrication, comporte le droit du Vendeur à appliquer une augmentation proportionnelle des prix de vente.

#### Art. 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Les paiements doivent être effectués au siège du Vendeur et les conditions de paiement sont celles indiqués dans la confirmation de la commande. 4.2 Tous paiements effectués aux agents, représentants ou intermédiaires commerciaux du Vendeur ne seront pas considérés effectués jusqu'au moment où les sommes correspondantes seront collectées par le Vendeur. 4.3 En cas de retard de paiement, le Vendeur aura le droit au paiement d'intérêts à partir de la date à laquelle la somme devient percevable. Le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. 4.4 En cas de paiement par versements, le non-paiement même d'une seule échéance entraînera

l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette. 4.5 En cas de défaut de paiement de toute somme due à sa date d'exigibilité, et aussi en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements de l'Acheteur, le Vendeur aura le droit de résilier le contrat de vente, et il pourra aussi demander la restitution des produits, sans préjudice de tout autre dommage-intérêt. 4.6 Si l'Acheteur ne paie pas le montant dû dans les trois mois suivant l'échéance, le Vendeur aura le droit, moyennant un préavis écrit à l'Acheteur, de résilier le contrat, et il aura aussi le droit d'obtenir l'indemnisation de tous dommages par l'Acheteur.

4.7 L'éventuelle émission de lettres de change ou d'autres formes de paiement autres que ceux contractuellement prévus ne comportent pas modification des dispositions du contrat de vente ou de ces Conditions Générales. 4.8 Le Vendeur a le droit de suspendre toute livraison à l'Acheteur si les comptes de l'Acheteur sont négatifs, et, dans le cas d'une régularisation *a posteriori*, l'Acheteur ne pourra pas formuler d'objections pour livraison tardive. 4.9. Les frais bancaires dans le Pays de l'Acheteur seront payés par l'Acheteur. L'emballage est gratuit. 4.10. Les créances de la vente de produits (ou services) en exécution des contrats de vente peuvent être cédées à des tiers, avec effet contre le débiteur de la communication de ces ventes, de quelque manière que ce soit fait.

#### Art. 5 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

5.1 Le transfert de la propriété des marchandises livrées à l'Acheteur est subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires ou l'encasement des lettres de change ou d'autres titres émis en représentation de ce prix par l'Acheteur à l'échéance. 5.2 L'Acheteur supporte tous les risques que la marchandise peut courir ou occasionner. 5.3 En cas de délai de paiement, depuis 3 mois à partir de l'échéance, le Vendeur pourra exiger, moyennant une lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Donc, le Vendeur a le droit d'entrer en toutes les prémisses où les Produits sont stockés, afin de les collecter. 5.4 Dans le cas où l'Acheteur utilise les produits payés pour créer nouveaux objets, le Vendeur aura le droit de propriété sur le nouvel objet, en proportion avec la valeur des Produits non rémunérés incorporés dans le nouvel objet, jusqu'au moment où le Vendeur reçoit le paiement complet pour les Produits. 5.5. Dans le cas où l'Acheteur vend des marchandises payées ou le nouvel objet (selon l'art. 5.4), l'Acheteur, en acceptant les Conditions Générales, déclare qu'il transférera son créance en faveur du Vendeur en fonction du montant des factures payées. 5.6. Si requis par le Vendeur, l'Acheteur accepte de fournir tous les documents qui éprouvent la valide constitution de la réserve de propriété sur les Produits. La réserve de propriété n'endommagera pas le transfert des risques conformément à l'art. 6 ci-après.

#### Art. 6 – MODALITES DE LIVRAISON

6.1 La livraison des Produits sera effectuée dans le terme indiqué dans la confirmation de la commande. 6.2 Le Vendeur ne sera pas responsable en cas de délai de livraison par rapport au terme convenu avec l'Acheteur; donc, en cas de délai de livraison des Produits, le Vendeur ne reconnaîtra pas à l'Acheteur aucun droit à l'indemnité de dommages directs ou indirects et / ou à la résiliation du contrat, et l'Acheteur renonce à ce droit à partir de maintenant. 6.3 La livraison des Produits est considérée exécutée quand le Vendeur envoie à

l'Acheteur la communication que les Produits sont à sa disposition, ou qu'ils ont été livrés au transporteur pour le transport. La livraison doit être convenue par les Parties conformément au terme EX WORKS (EXW) Incoterms 2010, même si le Vendeur organisera la livraison en tant que délégué par l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur assumera les coûts et les risques du transport. 6.4. Le Vendeur a le droit de réduire et / ou modifier, et l'acheteur consent expressément, les quantités des Produits et les Produits mêmes commandés, par rapport aux besoins de production du Vendeur. Ce droit peut être exercé par le Vendeur même après la confirmation de la commande, jusqu'au moment de la livraison de Produits, et l'Acheteur ne peut pas soulever des objections. 6.5. Dans le cas d'imposition de nouveaux droits de douane, ou augmentation des droits de douane existants sur les matières premières nécessaires à ce paquet, ou dans le cas d'imposition d'autres coûts par l'autorité compétente, les prix seront augmentés pro quota. 6.6 Si l'installation et l'assemblage des Produits sont demandés dans la Commande d'Achat envoyé par l'Acheteur, l'installation et le montage doivent être effectués par le Vendeur en vertu des termes et conditions indiqués dans la confirmation de la commande envoyée par le Vendeur.

#### Art. 7 - GARANTIE

7.1 L'Acheteur ne pourra pas proposer des actions, des objections ou des réclamations contre le Vendeur à moins que le montant qui correspond à la totalité du prix des Produits indiqué dans la facture ait été dûment payé. 7.2 Le Vendeur doit remédier à tous les défauts, qui sont lui imputable, résultant d'une erreur de projet, défaut de matériel ou erreur de fabrication qui apparaissent dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de livraison. 7.3 L'Acheteur doit examiner les Produits livrés lorsque les Produits arrivent à leur destination, et l'Acheteur doit indiquer dans le document de livraison les défauts évidents. D'autres défauts peuvent être notifiés par l'Acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 8 jours suivants la date de livraison ou suivants la date de découverte du défaut (au cours de la période de garantie). Dans cette lettre, l'Acheteur doit indiquer le numéro de lot exact, la date de livraison, le type de défaut et le montant des Produits réputé être défectueux. Après cette date, l'Acheteur n'a pas le droit de réclamer les défauts et les produits doivent être considérés comme acceptés. 7.4. Au cours de la période de garantie, l'Acheteur doit informer par écrit le vendeur sur tout défaut dans les 8 (huit) jours de sa découverte ou immédiatement si le défaut peut causer des dommages. 7.5. Si l'Acheteur ne notifie pas le défaut dans le délai mentionné, l'Acheteur perd son droit à la réparation du défaut. La notification doit mentionner la description du défaut et doit être transmise au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception. 7.6. Avec la réception de la lettre recommandée, le Vendeur, constaté les défauts revendiqués, est tenu de réparer les Produits défectueux ou les remplacer. L'Acheteur doit retourner, à ses frais, les produits défectueux qui seront propriété du Vendeur. Dans tous cas, le retour des Produits peut être autorisé et accepté par le Vendeur. 7.7. La présente garantie est valable seulement si l'Acheteur utilise les produits conformément aux instructions et aux indications du Vendeur, elle remplace toute autre garantie légale pour manque de conformité et elle exclut toutes les autres responsabilités du Vendeur. L'Acheteur, en

particulier, n'a pas le droit de demander des dommages (y compris la perte de production, perte de profit, perte d'emploi, perte de contrats ou de toutes pertes économique ou indirecte), la réduction du prix ou la résolution des contrats. 7.8 La responsabilité du Vendeur est limitée uniquement aux défauts des Produits qui se manifestent dans des correctes conditions d'utilisation et / ou de stockage de ces Produits. En particulier, elle ne couvre pas les défauts causés par actions de l'Acheteur ou par l'entretien ou la réparation par quelqu'un d'autre que le Vendeur (ou la personne autorisée par lui par écrit) ou la modification des Produits sans le consentement écrit de la Vendeur, ou par des dommages normale des produits. Il est convenu que toutes les possibles réclamations concernant des défauts sur les Produits ne justifient pas la suspension ou retard de paiement.

#### ART. 8 - RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGES CAUSES PAR LES PRODUITS :

8.1. Le Vendeur déclare que les Produits sont fabriqués en respectant la législation et la réglementation technique de l'Union Européenne. 8.2. Le Vendeur, sauf en cas de négligence grave (qui doit être éprouvé par l'Acheteur), ne sera pas responsable pour les dommages aux personnes ou aux choses causés par les produits. Si le Vendeur va encourir une responsabilité, l'Acheteur doit rembourser le Vendeur.

#### ART. 9 – FORCE MAJEURE

La faillite dans l'exécution par chaque Partie des obligations ou le retard dans leur accomplissement (ne dépassant pas 45 jours), en conséquence d'un Acte de Dieux, guerre, révoltes, grèves, lockouts, réduction de l'horaire de travail, d'autres actions industrielles, rupture de machine, incendie, inondation, explosion, injonctions, jugements, respect des directives de gouvernement, revendications opposées, réduction dans la fourniture de matériel ou d'outillages ou une augmentation radicale des coûts, ou tout cause au-delà de son contrôle raisonnable, ne constituera pas une violation des termes de ce contrat, à condition que chaque Partie fasse tous efforts raisonnables pour accomplir les obligations sortant de ce contrat dès que les conditions qui ont causé la faillite ou le retard auront cessées.

Ces événements ne permettent pas de résilier le contrat sans le consentement écrit du Vendeur. Si le cas de force majeure durera plus de 45 jours, chaque Partie est autorisée à résilier le contrat en avisant la Contrepartie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. La Partie qui résilie le contrat ne sera pas tenue d'indemniser les dommages dans ce cas. 9.2. Si l'exécution de l'obligation par le Vendeur est devenue trop lourde, qui modifie le contrat de plus du 20% (vingt pour cent), le Vendeur aura le droit d'exiger la modification des conditions contractuelles ou de résilier le contrat.

#### Art.10 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

10.1. Le Vendeur a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations, en présence d'injustice ou de changement dans les conditions patrimoniales de l'Acheteur qui peuvent mettre en danger l'accomplissement des obligations de paiement de l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur, à la demande écrite du Vendeur, va payer le prix avant la livraison des Produits ou, en variante, il fournira des garanties pour l'exécution du contrat de vente. A défaut de paiement à l'avance ou de la garantie, le Vendeur peut résilier le contrat au moyen d'une communication écrite envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice pour la réparation des dommages subis par le Vendeur. Si l'Acheteur est soumis à des procédures de faillite, le Vendeur pourrait suspendre l'exécution du contrat de vente au moyen d'une communication écrite. 10.2. L'Acheteur est

entièrement responsable en cas de violation des droits de tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle découlant de la commande en cours d'exécution par le Vendeur. 10.3. En cas de violation de cette proposition, l'Acheteur doit payer au Vendeur un montant égal au 30% (trente pour cent) du montant total de la commande, plus l'indemnisation des éventuels dommages. Même la demande d'annulation de tout ou partie de la confirmation de la commande est considéré comme une violation de cette proposition. 10.4. Ces Conditions Générales ne seront pas transférable ni cessible par l'Acheteur sans le consentement exprès préalable et écrit par le Vendeur. 10.5. Les présentes Conditions Générales remplacent toutes les négociations, les accords, des engagements, verbales ou écrites, entre les parties. 10.6. Si une des dispositions quelconques du présent Accord est invalide ou inapplicable, les dispositions restantes seront valables.

#### Art. 11 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

11.1 Ces Conditions Générales et les dispositions prévues ici devront être interprétés conformément à la Convention de Vienne (1980), intégré par la loi italienne pour tous les aspects qui ne sont pas couverts par la Convention même, si l'Acheteur a le siège dans un Pays dans lequel la Convention de Vienne est applicable.

11.2 Si l'Acheteur a son siège dans un Pays qui n'a pas ratifié la Convention de Vienne, mais qui permet aux Parties de choisir la loi sur les accords commerciaux, il est convenu que ces Conditions Générales et ses dispositions devront être régulés et interprétés selon la loi italienne.

11.3 Comme solution subsidiaire, pour les Acheteurs ayant siège dans un Pays qui ne permet pas le choix de la loi et qui n'a pas ratifié la Convention de Vienne, il est convenu que ces Conditions Générales devront être régulés et interprétés en vertu de la loi de l'Acheteur.

11.4 Si l'Acheteur a son siège dans un des Etats Partie de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires), les Parties conviennent que tout différend entre les Parties concernant ces Conditions Générales doit être réglé par un seul arbitre nommé selon les règles prévues par l'Acte Uniforme sur le droit de l'Arbitrage (AUA). Siège de l'arbitrage sera la capitale de l'Etat dans lequel l'acheteur a son siège. La langue de l'arbitrage sera le français. La sentence arbitrale sera définitive et obligatoire pour les Parties.

Si l'Acheteur a son siège dans un Etat qui n'est pas Partie de l'OHADA : tout différend doit être réglé par un arbitre nommé en vertu des règlements de la Chambre de commerce internationale (CCI). Siège de l'arbitrage sera la capitale de l'Etat dans lequel l'Acheteur a son siège. La langue de l'arbitrage sera le français. La sentence arbitrale sera définitive et obligatoire pour les Parties.

11.5 Après cinq (5) jours ouvrables à compter de l'envoi de ces Conditions générales, si le Vendeur ne reçoit rien par l'Acheteur, tous les points ci-dessus seront considérés comme acceptés par l'Acheteur. En tout cas, l'acceptation des Produits impliquera pleine acceptation des présentes Conditions Générales.

Le Vendeur

SELI SRL  
Amministratore Delegato

L'Acheteur

L'acheteur approuve expressément les articles suivants : 4 (paiement), 5 (réserve de propriété), 6 (Modalités De Livraison), 7 (Garantie), 8 (responsabilité pour les dommages causés par les produits), 9 (force majeure et hardship), 10 (Dispositions générales) e 11 (Loi Applicable et Litiges).

L'Acheteur